

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_037

Membres en exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Christian DELRIEU, Jean-Claude GOUDOUBERT, Eric PICARD, Gilbert JENNY, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Jean Vincent FEIX, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Jean-Philippe PAGEOT

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Objet : Transfert résultats Budget Eau CRESENSAC-SARRAZAC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que depuis le 1^{er} Janvier 2026, la compétence « Eau Potable » de la Commune de CRESENSAC-SARRAZAC est transférée au SMECMVD.

Le Conseil Municipal de CRESENSAC-SARRAZAC par délibération en date du 10 Juin 2026 a décidé de transférer l'intégralité des résultats du Service Eau de CRESENSAC-SARRAZAC vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : excédent de 78 094.23 €
- Section d'investissement : excédent de 47 323.48 €

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service Eau de CRESENSAC-SARRAZAC vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve le transfert des résultats du Service Eau Potable de CRESENSAC-SARRAZAC vers le SMECMVD

Date de transmission de l'acte: 25/06/2026
Date de reception de l'AR: 25/06/2026
046-200094647-DE_2026_037-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 25/06/2026
Date de reception de l'AR: 25/06/2026
046-200094647-DE_2026_037-DE
A G E D I